

MEUDON PREND LES DEVANTS AVEC LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

À partir du mois de septembre prochain, Meudon sera la première commune des Hauts-de-Seine à proposer aux Meudonnais la possibilité de bénéficier d'un microcrédit personnel.

Un projet à l'initiative de la Ville qui confiera, via le CCAS (Centre Communal d'Action Social), au Crédit Municipal de Paris la mise en œuvre de ce dispositif, dans le but de compléter les mesures sociales destinées à soutenir les personnes en situation de difficulté financière.

Favoriser l'accès au crédit pour les personnes ne pouvant recourir au système bancaire classique
Ce projet s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion bancaire et sociale, de manière adaptée à chaque situation et dans le cadre d'un accompagnement de l'emprunteur.

Les dossiers éligibles sont destinés à concrétiser un projet :

- soit professionnel
 - frais d'inscription,
 - formation,
 - BAFA,
 - permis de conduire...
- soit personnel
 - acquisition d'un bien de 1^{ère} nécessité,
 - accès au logement,
 - santé, événement familial...

Le microcrédit a ainsi vocation de s'adresser à tous les Meudonnais, quel que soient leurs situations professionnelle et sociale. Ils trouveront auprès des agents du CCAS et du Crédit municipal de Paris des interlocuteurs à leur écoute capables de les orienter et de les accompagner. C'est déjà une étape importante dans la résolution de leur difficulté du moment, le microcrédit n'étant qu'un aboutissement.

Une plateforme d'entrée unique pour traiter des prêts à taux réduits facilitant la réalisation de projets qui favorisent l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le CCAS instruira les dossiers de demandes, transmis ensuite au Crédit Municipal de Paris qui, après validation, les présentera au comité des banques.

Ce dernier décidera de l'octroi du prêt, décaissé par une des banques partenaires et versées directement au prestataire.

Le montant prêté varie entre 300 et 3 000€ (jusqu'à 5 000 € pour des cas exceptionnels)

Les intérêts sont de 4 % en taux fixe, hors assurance facultative (TEG fixe).

La durée maximum du prêt est de 36 mois. Cette durée est calculée en fonction des ressources du demandeur et de la nature du projet.

Il n'y a aucun frais de dossier, ni de frais en cas de remboursement anticipé.

Un remboursement de la moitié des intérêts versés

À l'issue du prêt, les emprunteurs Meudonnais bénéficieront d'un remboursement de la moitié des intérêts versés. Le CCAS en assurera le financement. Chaque emprunteur bénéficiera d'un accompagnement personnalisé tout au long de son prêt par un agent du CCAS ou d'une assistante sociale.

Renseignements :

- A partir du mois de septembre
- Direction de la communication :
01 41 14 81 82
- Renseignements pour le public :
CCAS : 01 41 14 80 81

